

L'essentiel de la Protection des Biens et des Personnes

Construire un patrimoine ne suffit pas : encore faut-il le protéger, ainsi que les personnes qui en dépendent, face aux aléas de la vie (accident, maladie, décès, incapacité) et aux risques propres à l'activité professionnelle. Ce guide dresse une vue d'ensemble des outils de protection disponibles, juridiques comme assurantiels.

Voyons la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur, les assurances de biens, la prévoyance individuelle, la protection juridique, le régime matrimonial comme outil de protection, la protection du conjoint et de la famille, le mandat de protection future, la tutelle et la curatelle, la protection des biens professionnels, comment construire sa stratégie de protection globale, et les termes fréquemment utilisés.

LA PROTECTION DU PATRIMOINE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Depuis la réforme du statut de l'entrepreneur individuel du 14 février 2022, tout entrepreneur bénéficie d'une séparation de plein droit entre son patrimoine professionnel et son patrimoine personnel, sans démarche particulière à accomplir (voir le guide dédié aux statuts d'entreprise).

Les limites de cette protection automatique : Cette séparation ne joue pas en cas de fraude, de manquement grave aux obligations fiscales ou sociales, ou lorsque l'entrepreneur a renoncé expressément à cette protection au profit d'un créancier (souvent une banque exigeant une garantie personnelle).

La protection via une société à responsabilité limitée : Exercer via une SARL, une SAS ou une EURL plutôt qu'en nom propre limite en principe la responsabilité de l'entrepreneur à ses apports, sous réserve des cautions personnelles fréquemment exigées par les banques lors de l'octroi d'un crédit professionnel.

LES ASSURANCES DE BIENS

L'assurance habitation : Couvre le logement et son contenu contre les principaux sinistres (incendie, dégât des eaux, vol), et intègre le plus souvent une garantie de responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers.

L'assurance responsabilité civile : Couvre les conséquences financières des dommages causés à autrui dans la vie courante, une garantie fondamentale souvent incluse dans l'assurance habitation mais qu'il convient de vérifier explicitement.

L'assurance automobile : Obligatoire au moins au titre de la responsabilité civile pour tout véhicule motorisé, avec des garanties complémentaires optionnelles (dommages tous accidents, vol, bris de glace) selon la valeur du véhicule et le niveau de protection recherché.

Les assurances spécifiques aux biens de valeur : Objets d'art, bijoux, collections : ces biens nécessitent souvent une assurance spécifique ou une extension de garantie au-delà des plafonds standards de l'assurance habitation classique.

LA PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE

La prévoyance protège le niveau de vie du foyer face aux conséquences financières d'un décès, d'une invalidité ou d'une incapacité de travail (voir le guide dédié à la prévoyance pour une présentation complète).

Un enjeu renforcé pour les indépendants : Contrairement aux salariés souvent couverts par un contrat collectif d'entreprise, les indépendants doivent organiser eux-mêmes leur couverture prévoyance, notamment en cas d'incapacité de travail, de perte de revenus, ou de décès.

L'assurance personne clé : L'assurance personne clé (ou assurance homme-clé) est un contrat de prévoyance souscrit par une entreprise pour se protéger contre les pertes financières liées au décès, à l'invalidité ou à l'incapacité temporaire d'un collaborateur indispensable à son activité.

LA PROTECTION JURIDIQUE

L'assurance protection juridique prend en charge les frais de procédure (avocat, expertise) et propose un accompagnement en cas de litige, qu'il soit lié à la consommation, au travail, au logement ou à la famille.

Un outil souvent sous-estimé : Cette garantie, peu coûteuse, permet d'accéder à un conseil juridique et à une prise en charge financière en cas de conflit, évitant de renoncer à faire valoir ses droits faute de moyens pour financer une procédure.

LE RÉGIME MATRIMONIAL COMME OUTIL DE PROTECTION

Le choix du régime matrimonial (communauté réduite aux acquêts, séparation de biens, communauté universelle, participation aux acquêts) a un impact direct sur la protection du patrimoine de chaque époux, en particulier en cas d'activité professionnelle à risque (voir le guide dédié aux régimes matrimoniaux).

La séparation de biens pour l'entrepreneur : Ce régime protège le patrimoine du conjoint non entrepreneur des dettes professionnelles de l'autre époux, un choix fréquent lorsque l'un des conjoints exerce une activité indépendante à risque.

LA PROTECTION DU CONJOINT ET DE LA FAMILLE

La donation entre époux : Permet d'augmenter les droits du conjoint survivant au-delà de la quotité disponible ordinaire, via la quotité disponible spéciale entre époux (voir le guide dédié à la réserve héréditaire et à la quotité disponible).

L'assurance-vie au profit du conjoint ou des enfants : Permet de transmettre un capital hors succession, avec une fiscalité avantageuse, en complément des droits légaux du conjoint survivant.

La prévoyance décès : Un capital ou une rente de conjoint et une rente éducation pour les enfants permettent de maintenir le niveau de vie du foyer en cas de décès prématuré (voir le guide dédié à la prévoyance).

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Ce dispositif permet à une personne, de son vivant et alors qu'elle est encore pleinement capable, de désigner à l'avance qui gèrera ses biens et sa personne si elle venait à ne plus être en mesure de le faire elle-même (maladie, accident, perte d'autonomie liée à l'âge).

Le mandat pour soi-même : Permet d'anticiper sa propre incapacité future, en désignant un ou plusieurs mandataires de confiance (souvent un conjoint ou un enfant), pour la gestion patrimoniale et/ou les décisions personnelles.

Le mandat pour autrui : Un parent peut également désigner à l'avance qui s'occupera de son enfant en situation de handicap après son propre décès ou en cas d'incapacité, sécurisant ainsi l'avenir de cet enfant.

La forme du mandat : Peut être établi sous seing privé (avec des pouvoirs de gestion patrimoniale limités aux actes de conservation et de gestion courante) ou par acte notarié (permettant des pouvoirs plus étendus, incluant certains actes de disposition).

LA TUTELLE ET LA CURATELLE

À défaut de mandat de protection future anticipé, une personne devenue incapable de gérer ses affaires peut faire l'objet d'une mesure de protection judiciaire, prononcée par un juge des contentieux de la protection.

La curatelle : Mesure intermédiaire, pour une personne ayant besoin d'être conseillée ou contrôlée dans les actes importants de la vie civile, tout en conservant une certaine autonomie pour les actes courants.

La tutelle : Mesure la plus protectrice, pour une personne qui doit être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile, le tuteur agissant alors en son nom pour la plupart des décisions patrimoniales importantes.

L'intérêt d'anticiper par un mandat : Anticiper sa propre protection par un mandat de protection future permet de choisir soi-même son mandataire et l'étendue de ses pouvoirs, plutôt que de laisser un juge désigner un tuteur ou curateur selon les règles légales par défaut.

LA PROTECTION DES BIENS PROFESSIONNELS

L'assurance des locaux et du matériel professionnel : Protège l'outil de travail contre les principaux sinistres (incendie, dégât des eaux, vol), avec des garanties souvent adaptées à la nature spécifique de chaque activité.

L'assurance perte d'exploitation : Couvre la perte de chiffre d'affaires consécutive à un sinistre affectant l'activité (incendie des locaux notamment), permettant à l'entreprise de continuer à faire face à ses charges fixes pendant la période de remise en état.

La responsabilité civile professionnelle : Couvre les conséquences financières des dommages causés à des tiers dans le cadre de l'activité professionnelle, une garantie souvent obligatoire pour certaines professions réglementées.

LA PROTECTION NUMÉRIQUE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

La protection du patrimoine et des personnes s'étend aujourd'hui également à la sphère numérique, un aspect de plus en plus pris en compte dans une stratégie de protection globale.

L'assurance cyber-risques : De plus en plus proposée aux particuliers comme aux professionnels, elle couvre les conséquences financières d'une usurpation d'identité, d'un piratage de compte ou d'une fraude en ligne.

La gestion des accès aux comptes et actifs numériques : Organiser à l'avance l'accès de ses proches à ses comptes en ligne, mots de passe et actifs numériques (dont d'éventuels crypto-actifs, voir le guide dédié) en cas de décès ou d'incapacité évite des situations de blocage souvent difficiles à résoudre a posteriori.

COMMENT CONSTRUIRE SA STRATÉGIE DE PROTECTION GLOBALE

1. Recenser les risques propres à sa situation : Activité professionnelle, situation familiale, patrimoine détenu : chaque situation appelle une combinaison différente d'outils de protection.

2. Vérifier les couvertures déjà en place : Contrats d'assurance existants, régime matrimonial, éventuel mandat de protection future : un audit des protections déjà en place évite les doublons coûteux et révèle les lacunes à combler.

3. Prioriser les risques les plus graves : Un décès prématuré ou une incapacité durable ayant des conséquences financières potentiellement les plus lourdes pour le foyer, ces risques méritent une attention prioritaire par rapport à des risques plus mineurs déjà bien couverts par ailleurs.

4. Revoir régulièrement sa stratégie de protection : Un changement de situation familiale, professionnelle ou patrimoniale doit systématiquement conduire à réexaminer l'adéquation des protections en place, notamment les clauses bénéficiaires des contrats de prévoyance et d'assurance-vie.

LES TERMES FRÉQUENTS

Mandat de protection future : Acte permettant de désigner à l'avance qui gèrera ses biens et sa personne en cas d'incapacité future.

Curatelle : Mesure de protection judiciaire intermédiaire, pour une personne ayant besoin d'être conseillée ou contrôlée dans certains actes.

Tutelle : Mesure de protection judiciaire la plus protectrice, pour une personne devant être représentée dans les actes de la vie civile.

Séparation de biens : Régime matrimonial protégeant le patrimoine de chaque époux des dettes professionnelles de l'autre.

Assurance protection juridique : Garantie prenant en charge les frais de procédure et l'accompagnement en cas de litige.

Responsabilité civile professionnelle : Assurance couvrant les dommages causés à des tiers dans le cadre d'une activité professionnelle.